



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 04_24

Objet : Demande d'aide auprès de l'ANAH pour le suivi-animation de la copropriété H1 - quartier des Ewües

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_138 en date du 16 novembre 2023 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2022-0357 portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde ;

Considérant les indicateurs de fragilité de la copropriété H1 implantée sur le quartier des Ewües : impayés de charge, changement de syndic, construction datant des années 1970, historique de copropriétés dégradées sur le quartier ;

Considérant l'étude pré-opérationnelle menée en 2022, laquelle a permis l'établissement d'un diagnostic multicritère pour prévenir une dégradation de la situation d'ensemble de cette copropriété ;

Considérant l'inscription de la copropriété H1 au Plan Initiative Copropriété régional ;

Une subvention auprès de l'ANAH à hauteur de 50% du suivi animation est sollicitée pour les années 2022 et 2023, soit la somme de 14 240.66€ HT.

Dans un second temps, une demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts et consignations sera sollicitée, à hauteur de 25% de l'étude, soit un montant HT de 7120.33€ HT.

Le reste à charge estimé pour la 2CCAM sera de 12816.65€ TTC.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention de 14 240.66€ pour les années 2022 et 2023 correspondant à 50% du montant du suivi animation auprès de l'ANAH sur le suivi animation de la copropriété H1 du quartier des Ewües.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 17/01/2024

Reçu en préfecture le 17/01/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240112-DP04_24-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 12 janvier 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 JAN. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le :

18 JAN. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DÉBRUYNE